

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CD207

présenté par
M. Cernon, rapporteur

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	1 000 000 000	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	1 000 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
TOTAUX	1 000 000 000	1 000 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet amendement, il est proposé de soutenir la régénération et la modernisation du réseau des lignes de desserte fine du territoire (LDFT). Ces lignes assurent des liaisons du quotidien, reliant bassins de vie et sites industriels ou économiques, et forment souvent la colonne vertébrale de projets à venir au titre des services express régionaux métropolitains (SERM). Leur financement repose aujourd'hui sur une coparticipation entre l'État, les régions et SNCF Réseau.

Malgré l'effort engagé par les différentes parties prenantes, le vieillissement de ce réseau s'accélère et les ralentissements demeurent élevés : 1 513 km de linéaire sont ralentis et 515 minutes d'allongement théorique sont comptabilisées en 2024. Sans accélération de l'effort d'investissement, l'offre se dégradera et la fiabilité se détériorera davantage : les LDFT souffrent d'un niveau de dégradation de l'infrastructure prononcé, avec un âge moyen des rails qui est en moyenne de 47 ans sur les LDFT en 2024 contre 24 ans en moyenne sur le réseau structurant. Plus d'un tiers des LDFT sont en mauvais état général et 85 % des lignes ne sont pas électrifiées.

Dès lors, ces lignes du quotidien et les gares de proximité associées doivent être modernisées et régénérées, afin que tous les habitants des territoires aient accès à une mobilité propre et proposant des alternatives au tout voiture. La convention Ambition France Transports a acté la priorité absolue à la régénération et modernisation du réseau structurant et proposé une revue générale des LDFT pour consolider la stratégie de financement. Toutefois, le rapport Philizot de 2020 a évalué quant à lui jusqu'à 6,4 milliards d'euros sur dix ans les investissements nécessaires pour assurer la régénération de l'ensemble des opérations nécessaires et garantir la pérennité de l'ensemble de ces lignes. La marche reste donc significative pour rattraper la dette d'entretien, déployer les modernisations ciblées et lever les ralentissements qui pénalisent aujourd'hui l'attractivité de ces lignes.

Le présent amendement propose dès lors d'abonder de 1 milliard d'euros en AE et en CP l'action 41 Ferroviaire du programme 203 Infrastructures et services de transports pour soutenir la régénération et la modernisation des LDFT. Ces crédits sont gagés sur le programme 345 Service public de l'énergie et plus particulièrement son action 09 Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale. Cette proposition de compensation est formelle et le Gouvernement sera invité à lever le gage associé en séance publique.